



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AVIS PUBLIC**

Aux personnes et contribuables de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, le **lundi 13 avril 2026 à 19 h 30**.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Lot numéro 5 145 793 du cadastre du Québec (3, rue des Chalets)

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-03-0003 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre de régulariser l'implantation :

- D'un garage détaché en cours avant, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 f), du règlement de zonage numéro 003-2013 et à l'article 4.2.3 par. 6 du règlement de zonage 130-2026 ;
- D'une remise sur un patio en partie dans la rive, le tout contrairement à l'article 5.16.4.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;
- D'un patio en partie dans la rive, le tout contrairement à l'article 5.16.4.2, du règlement de zonage numéro 003-2013 ;
- D'une remise sur pieux, en partie dans la rive, le tout contrairement à l'article 5.16.4.2, du règlement de zonage numéro 003-2013.

Lot numéro 6 160 340 du cadastre du Québec (31, rue Denis-Gagné)

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-03-0004 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- L'implantation d'une véranda vitrée ayant une pente de toit de 1.3/12, le tout contrairement à l'article 4.2.13 par. 3 du règlement de zonage numéro 130-2026 ;
- L'utilisation d'un revêtement d'acrylique transparent pour la toiture de la véranda, le tout contrairement à l'article 3.3.3, du règlement de zonage numéro 130-2026 et à l'article 5.14.4 du règlement de zonage 003-2013.

Lot numéro 5 144 069 du cadastre du Québec (10, rue du Muguet)

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-03-0005 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- L'agrandissement de 32,5 m² d'un garage détaché existant, lequel aurait, à la fin des travaux, une superficie de 138,28 m², ce qui représenterait une proportion de 98,5 % de la superficie du bâtiment principal, plutôt que le maximum de 75 % autorisé, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 003-2013 et à l'article 4.2.3 par. 11 du Règlement de zonage numéro 130-2026.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 16 MARS 2026.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Katherine Beaudoin, domiciliée à Warwick, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint le 16 mars 2026 sur le site Internet de la Municipalité, conformément au règlement 079-2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 mars 2026.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-trésorière**